



ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 846A
Travaux de raccordement
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Chemin des Arrazats
Du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire

CONSIDERANT la demande formulée le 9 décembre 2025 par l'entreprise CEGELEC – 38, avenue de Vabre – 12000 Rodez, pour effectuer des travaux de raccordement t, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée et une interdiction de stationner, **chemin des Arrazats, du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de raccordement **chemin des Arrazats** :

- **La circulation sera alternée manuellement par panneaux de type « K10 »**
- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise.**

Du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise CEGELEC procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise CEGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 12 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire

Jean-Claude CARRIE

Hôtel de Ville - Promenade du Général de Gaulle - Villefranche de Rouergue
Tél. 05 65 65 16 20 - mairie@villefranchederouergue.fr

